

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Saint-Lys</i>		16/03/2023 Acte n° U2023-04
Thème :	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Reçu à la Sous-Préfecture de Muret le :
Objet :	Ouverture d'un Etablissement ERP	
Adresse du projet :	1 Allée d'Occitanie 31470 FONSORBES	
Pétitionnaire :	SAS DOMUSVI représenté par Mr CERQUEIRA Victor 1 Rue Saint Cloud 92150 SURESNES	
Numéro du dossier :	PC03118719F0076 - AT03118719F0009	
Catégorie :	4 <sup>ème</sup> catégorie	
Type	Principal : J Secondaire : N	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE J ET N – 4<sup>ème</sup> Catégorie

Le Maire de la Commune de FONSORBES,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, définissant les pouvoirs généraux de police des maires en matière de protection des personnes et des biens,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980, version consolidée au 11 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions, effectué par la Commissions consultative départementale de sécurité et d'accessibilité relatif aux Etablissements Recevant du Public, en date du 16/02/2023,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'établissement, à usage d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 1 Allée d'Occitanie - 31470 FONSORBES, est AUTORISE à ouvrir au public à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions émises par la Commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public E.R.P. visées dans le présent arrêté ou tout arrêté se rapportant à cet établissement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Fonsorbes.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret (31) pour contrôle de légalité.

Fait à Fonsorbes, le 16 mars 2023

Madame la Maire,

Françoise SIMEON



**DELAI ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.